Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-079

Convention d'adhésion à la prestation d'intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection du centre de gestion d'Eure-et-Loir

(Ressources Humaines)

4.4

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	**39**
Nombre de présents	**20**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**30**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à seize heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, après l'absence de quorum constaté lors de la séance du vendredi 20 juin 2025 s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents
Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient excusés
André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, Nelson FONSECA

Étaient absents
Fouzia KAMAL, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Pascal ROSSION, Arnaud DAUTREY, Jacques ALIM,

Pouvoirs
Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Josette PHILIPPE donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Hélène BARBE, Ratko KLISURA donne procuration à Sophie WILLEMIN, Silvia COUSIN donne procuration à Chantal DESEYNE, Yucel KISA donne procuration à Caroline VABRE, Amber NIAZ donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime DAVID

Les collectivités ont l'obligation de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI), chargé de veiller à la bonne application des règles en matière de santé et de sécurité au travail. Cette mission, encadrée par une formation spécifique et une lettre de mission, ne peut en aucun cas être assurée par un assistant ou un conseiller de prévention au sein de la même structure.

L'ACFI intervient pour évaluer et renforcer les conditions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques au sein des collectivités.

Dans le cadre de son intervention pour son inspection, ses missions sont les suivantes :

- Procéder à une analyse contextuelle en matière d'hygiène et de sécurité afin de proposer un plan d'intervention spécifique à chaque collectivité,
- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité : diagnostic réglementaire, inspection de terrain, inspection de situation de travail notamment,
- Rédiger les rapports d'inspection à l'issue de chaque inspection,
- Proposer à l'autorité territoriale toutes les mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- Assurer le suivi des préconisations en effectuant des bilans de suivi spécifiques,
- Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et la FSSSCT ou à défaut le CST, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

L'ACFI pourra intervenir pour des missions spécifiques :

- Participer avec voix consultatives à la FSSSCT et au CST lorsqu'ils sont consacrés aux questions d'hygiène et de sécurité,
- Assister la délégation de membres de la FSSSCT ou du CST, lors de ses visites de locaux ou de la réalisation d'enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6 du décret n°85-603,
- Demander l'organisation d'une réunion de la FSSSCT en cas de saisine des membres titulaires de la FSSSCT si ce dernier ne s'est pas réuni depuis plus de 9 mois.

Pour répondre à cette exigence réglementaire, le Centre de gestion de l'Eure-et-Loir (CDG 28) propose la mise à disposition d'un ACFI dans le cadre de ses prestations. Cette solution permet à la collectivité de se conformer à ses obligations en s'appuyant sur une expertise extérieure qualifiée.

Au titre de l'année 2025, le tarif applicable à cette prestation, tel que fixé par le Centre de Gestion 28, s'élève à 1 694 euros par journée complète et à 958 euros par demi-journée. Ces montants sont révisables annuellement par délibération du CDG 28. Sur cette base, le coût annuel prévisionnel pour 2,5 jours d'intervention est estimé à 4 346 euros.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu l'avis de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail en date du 22 mai 2025,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Dreux de bénéficier de l'intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Caroline VABRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Adhère à la convention, ci-annexée, proposée par le Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir (CDG 28) relative à l'intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection du CDG 28 pour la Ville de Dreux, conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature,
- Acquitte des frais d'intervention du CDG 28 à hauteur du nombre de jours de travail effectivement accomplis et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année sur décision du conseil d'administration du CDG 28 qui s'élève, pour l'année 2024, à 1 694 euros par jour de travail ainsi qu'aux frais annexes relatifs aux frais de déplacement et frais de repas évalués sur la base de la réglementation en matière de frais de déplacement,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire,
- Prévoit l'inscription au budget de l'exercice correspondant aux crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 4 juillet 2025

Le Maire,
Conseiller régional,

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250630-DEL2025-079-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025